

**Bureau syndical du
 13 mars 2020**

**DELIBERATION N° 2020-03-026
 Autorisation de signature du marché-
 Entretien, réparation des engins de chantier du Syvadec de marque Komatsu**

Nombre de membres 25			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du neuf mars deux mille vingt, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le neuf mars deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales L'an deux mille vingt, le treize mars à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur TATTI François, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
21	8	8	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre et MATTEI Jean-François

Présente:

Madame : SOTTY Marie-Laurence.

Absents :

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.
 Messieurs : MILANI Jean-Louis, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, ARMANET Guy, POLI Xavier, LACOMBE Xavier, BERNARDI François, FILONI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 19/04/2020
 et de la publication de l'acte le: 19/04/2020



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20200313-2020-03-026-DE
 Date de télétransmission : 19/04/2020
 Date de réception préfecture : 19/04/2020

Monsieur le Président expose,

Cette consultation qui se réfère au C.C.A.G Services, a été lancée en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen. Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire mixte qui se déroule par bons de commande et par marchés subséquents sans seuil minimum ni maximum. Ce lot est lié au transfert d'un engin sur le site de Bonifacio.

Ce contrat aura une durée d'exécution pour la période initiale de 12 mois reconductible expressément 1 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées en section de fonctionnement. Article 6156-61558

La Commission d'Appel d'Offres a analysé l'offre reçue selon les critères de choix annoncés dans le dossier de consultation.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer le marché visant à l'entretien, réparation des engins de chantier du Syvadec de marque Komatsu avec la société E.A.T.P pour un montant estimatif de 20.000 € par an.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU le Code de la commande publique

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 9 mars 2020

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché ~~le marché ou son représentant à signer le marché~~ visant à l'entretien, réparation des engins de chantier du Syvadec de marque Komatsu avec la société E.A.T.P
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200313-2020-03-026-DE
Date de télétransmission : 19/04/2020
Date de réception préfecture : 19/04/2020

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.